

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 03 267

Mis en ligne le ...22.03.24.

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024 02 177 RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN CAMION
NACELLE RUE MARIE SAINT FRAI ET RUE DES CARRIÈRES DE PEYRAMALE AU DROIT DE L'HÔTEL
MÉTROPOLE POUR TRAVAUX DE RÉVISION DE LA COUVERTURE ET RÉPARATIONS
DU 04 AU 22 MARS 2024**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2024-02-177 du 21 février 2024 autorisant EPCC Maison Bois Charpente Couverture à stationner un camion nacelle rue Marie Saint Frai et rue des Carrières de Peyramale au droit de l'hôtel Métropole pour travaux de révision de la couverture et réparations du 04 au 22 mars 2024

Vu la demande du 15 mars 2024, de prorogation de délai du 22 mars au 29 mars 2024,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à EPCC Maison Bois Charpente Couverture en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2024-02-177 sont prorogées du 22 mars au 29 mars 2024

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 18 mars 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le ..21 mars 2024

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.